



Désignation de l'expert sur la situation financière et économique de l'entreprise pour l'année 2025

Conformément à l'article L.2315-88 du Code du Travail, le comité social et économique central de France Télévisions désigne le cabinet Secafi pour l'assister dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière de France Télévisions portant sur les comptes clos 2024 définie à l'article L.2312-17 du code du travail.

Les élus mandatent leur expert pour réaliser notamment un focus sur le plan de transition écologique 2030 et sur la politique environnementale de FTV. Dans ce cadre, les élus veulent recevoir en même temps que l'expert le(s) document(s) sur la transition écologique.

Adoptée par 19 voix pour et une abstention

Paris, le 04 février 2025